

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



Point 11 de l'ordre du jour

CX/PR 10/42/13

Mars 2010

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES Quarante-deuxième session

Xian, Chine, 19 – 24 avril 2010

### DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES ORIENTATIONS À FOURNIR EN VUE DE FACILITER L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES CULTURES À USAGES MINEURS ET LES CULTURES SPÉCIALES

*Préparé par le groupe de travail électronique (GTE) dirigé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par l'Australie et le Kenya*

#### I. CONTEXTE

Lors de sa 41<sup>ème</sup> session le Comité Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) est convenu de rétablir le Groupe de travail électronique (GTE) sur les cultures à usages mineurs et les cultures spéciales. Le Comité Codex a déterminé que le GTE devrait continuer à identifier et aborder les questions se rapportant aux cultures à usages mineurs et cultures spéciales en 1) identifiant les cultures à usage mineurs et cultures spéciales à examiner en priorité pour des limites maximales de résidus (LMR) pour les proposer au calendrier des priorités du CCPR et faciliter les soumissions à la réunion mixte sur les résidus de pesticides (JMPR et ) élaborer les définitions des cultures à usage mineur et cultures spéciales pour les besoins du CCPR et e la JMPR.

Le Comité est convenu que le GTE rétabli soit coprésidé par les États-Unis, l'Australie et le Kenya travaillant en anglais. Barbara Madden ([madden.barbara@epa.gov](mailto:madden.barbara@epa.gov)) de l'Agence gouvernementale des États-Unis pour l'environnement (ÉPA) représente les États-Unis dans ce groupe, Alan Norden ([Alan.Norden@apvma.gov.au](mailto:Alan.Norden@apvma.gov.au)) de Australian Pesticides and Veterinary Medicines Authority (APVMA) représente l'Australie et Lucy Namu ([lnamu@kephis.org](mailto:lnamu@kephis.org)) d Kenya Plant Health Inspectorate Service, représente le Kenya.

En octobre 2009, les présidents ont envoyé par le Secrétariat Codex un message à tous les Membres Codex ainsi qu'aux observateurs et aux contacts identifiés dans le rapport GTE de mars 2009 soumis par les présidents au Comité Codex sur les résidus de pesticides. Ce message contenait un résumé des résultats de la 41<sup>ème</sup> session concernant le rapport GTE que Lucy Namu (Kenya) a présenté au Comité. En outre le message demandait des informations aux membres et observateurs afin de poursuivre les objectifs attribués au GTE par la 41<sup>ème</sup> session du Comité Codex sur les résidus de pesticides.

Ce rapport résume les activités du groupe à ce jour et propose des recommandations pour des actions futures.

## II. RÉSUMÉ DE RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

Le GTE sur les usages mineurs et les cultures spéciales propose aux pays membres et au CCPR d'appuyer :

B.1.a. que les Groupes d'intérêt pour les usage mineurs et cultures spéciales des membres et observateurs travaillent en collaboration pour identifier et nommer des produits chimiques/usages au *GTE sur les priorités* et de rassembler les soumissions (comprenant les données et les labels des produits à travers les pays membres) pour la révision de la JMPR par :

B.1.1.a. identification des données/labels disponibles pour soumission et si possible de regrouper et coordonner ces efforts lorsqu'il existe des données pour des usages mineurs d'un produit chimique prioritaire produit dans différents pays afin de les faire soumettre pays un seul pays.

B.1.1.b. rechercher des mécanismes pour faciliter le travail de développement des données nécessaires pour appuyer la fixation de LMR Codex pour les cultures mineurs aux différents pays travaillant ensemble. Pour les cas où 4 jeux de données des essais de résidus sur le terrain ne sont pas disponibles pour un seul pays, les pays devraient travailler ensemble pour développer ces données à condition que la BPA avec laquelle sont effectués ces essais sur le terrain se trouve dans la variation de 25% de la BPA exigée.

B.1.2. demande à la JMPR d'officialiser :

B.1.2.a l'acceptation des données disponibles des essais de résidus sur le terrain sur des cultures mineures lorsqu'il n'existe pas de label officiel, mais que les données sont accompagnées par une lettre officielle de l'agence gouvernementale déclarant que le produit chimique est utilisé sur la culture dans le pays et que cette lettre expose le modèle d'usage (BPA) utilisé dans ce pays.

B.1.2.b. l'acceptation des soumissions pour les produits chimiques prioritaires qui sont réunies `partir de plusieurs pays mais sont soumises par un seul pays ayant accepté de le faire au nom des autres ;

B.1.2.c l'acceptation de données sur les résidus pour un même produit chimique/BPA venant de plusieurs pays afin d'obtenir les 3 ou 4 essais sur le terrain nécessaires. A condition que ces données tombent dans la variation de 25% de la BPA, le JMPR est encouragée à accepter les données de plusieurs pays pour appuyer la fixation d'une LMR Codex ; et

B.1.2.d. orientation quant à savoir si 3 essais sur le terrain peuvent être acceptable pour un usage mineur.

B.2. Le GTE sur les usages mineurs et les cultures spéciales propose aux pays membres et au CCPR de continuer à :

B.2.1. participer activement à, et continuer de progresser en vue de l'inclusion de nouveaux produits alimentaires dans la *révision de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* et

B.2.2. Faire avancer aux étapes pour une mise en œuvre appropriée des *Principes et orientation sur la sélection des produits représentatifs en vue d'extrapoler des LMR aux groupes de produits*

C.1. S'il est demandé au GTE sur les usages mineurs et les cultures spéciales de poursuivre ses travaux sur l'élaboration des définitions des usages mineurs et cultures spéciales en vue d'une utilisation par le CCPR et la JMPR, le GTE demande alors que le CCPR fournisse une orientation supplémentaires sur :

Le *document d'orientation de l'OCDE sur la définition des usages mineurs des pesticides* fournit un synoptique général des approches suivies par les pays membres de l'OCDE pour définir les usages mineurs. Il discute comment la détermination des usages mineurs peut différer selon l'utilisation de l'évaluation des risques ou les principes de retour économiques et ce qui peut se passer en raison des différences régionales ou nationales.

Le GTE aimerait déterminer si :

- le *document d'orientation de l'OCDE sur la définition des usages mineurs de pesticides* fournit une orientation suffisante pour définir les usages mineurs et les cultures spéciales pour être acceptée par le CCPR ou,
- Est-ce que le CCPR croit que des informations / une orientation plus ciblée est nécessaire pour définir les usages mineurs quand il est question de résidus chimiques, de commerce ou d'autres domaines ?

### **III. DISCUSSION**

#### **A. Participation au GTE sur les usages mineurs et les cultures spéciales**

Comme en 2008, la réponse à l'appel de la présidence pour participer au GTE sur les usages mineurs et les cultures spéciales était minime. Pour certains aspects de travaux, le niveau de participation a été décevant vu le niveau de l'appui exprimé lors des réunions du Codex. Cependant, il est important de se rappeler que le nombre d'obstacles auxquels sont confrontées de nombreuses délégation pour participer au processus du Codex est immense. Ces difficultés à long terme dans de nombreux cas ne seront pas éliminées rapidement. Cependant, le groupe de travail enregistre quelques progrès, qui selon nous augmenteront d'eux-mêmes si nous continuons à concentrer notre attention sur les qui facilitent la fixation de LMR pour les usages mineurs.

Par exemple le genre d'obstacles que rencontrent beaucoup de pays ont été clairement indiqués lors d'un colloque parrainé par le département de l'agriculture des États-Unis (USDA) et qui s'est tenu au Maroc en septembre 2009. Ce programme d'information devait servir d'encouragement pour le Codex Afrique (CCAfrica) à participer de manière plus efficace aux Comités du Codex Alimentarius et être une opportunité de discuter des obstacles à leur participation. Les questions soulevées comprenaient les obstacles dans la communication dans le sens le plus large : faire parvenir à la personne compétente les informations du Codex par le biais du système Point de Contact Codex qui ne fonctionne pas pour de nombreux pays ; les changements fréquents dans la composition des délégations constitue un problème majeur ; les agissements du Comité lui-même contribue aux problèmes, par exemple la demande de commentaires sur le calculateur de LMR a été envoyée sans contexte informatif sur le calculateur et demandant en fait aux pays non membres de l'OCDE de fournir des commentaires sur quelque chose qui les intéresse fortement mais sur quoi ils ne disposent pas d'informations ; les obstacles dans le domaine de la communication interrégionale et la communication avec les fabricants pose également problème et doit être résolue.

Un autre obstacle qui a été identifié lors du colloque, est le manque d'importance attribuée par les Gouvernements au travail du Codex. Recueillir l'attention des gouvernements, souligner l'importance du travail du Codex, participer efficacement aux travaux du Codex tout cela pourrait contribuer à atteindre des objectifs importants pour de nombreux pays. Donc, une participation efficace au Codex est la meilleure façon d'arriver à appuyer le travail dans de nombreux pays et est l'une des principales raisons pour continuer les travaux de ce groupe de travail électronique.

#### **B. Faciliter les soumissions à la JMPR**

##### **1. Soumission des données à la réunion mixte sur les résidus de pesticides (JMPR)**

Comme le rapporte le GTE en mars 2009, un manque de données disponibles sur les résidus est cité comme première raison pour laquelle il n'y a pas plus de pays qui nomment des produits chimiques au CCPR en vue d'une révision pour de nouveaux usages. À cela s'ajoute que de nombreux pays ne savent pas toujours comment générer les données de façon appropriée telles que le demande la JMPR pour ses évaluations. Pour recommander des LMR Codex, la JMPR demande que soient soumis 4 essais sur le terrain pour les résidus et un label contenant les bonnes pratiques agricoles (BPA) selon lesquelles sont effectués les essais sur le terrain. S'il y a une variation entre les BPA (taux d'application, nombre d'applications, etc.) repris sur l'étiquette et la BPA avec laquelle les essais sur le terrain ont été effectués, la JMPR n'accepte généralement que le essais sur le terrain effectués avec une variation de 25% des données de résidus des

essais sur le terrain. Cependant pour de nombreuses cultures mineures importantes l'exportation de ces pays, ces données ne sont pas toujours disponibles et empêchent la fixation des LMR Codex nécessaires. Les présidents du GTE ont contacté les membres de la JMPR et du CCPR en 2009 concernant les soumissions à la JMPR et sur la possibilité que ces conditions ne soient pas toujours respectées.

Par exemple, s'il y a des données disponibles sur les essais de résidus sur le terrain pour des cultures mineures mais qu'il n'y a pas de label officiel, la JMPR a bien voulu accepter la soumission de données pour révision à conditions qu'elles soient accompagnées d'une lettre officielle provenant de l'agence gouvernementale et établissant que le produit chimique a été utilisé sur la culture dans ce pays et la lettre expose les conditions le mode d'utilisation (BPA) utilisé par les cultivateurs dans ce pays. Il y a également quelques circonstances dans lesquelles de données pour seulement trois essais de résidus sur le terrain ont été acceptées pour une culture mineure en vue de fixer une LMR Codex. C'est pourquoi si un pays n'a que 3 essais de résidus sur le terrain, il sont encourager à soumettre ces données à la JMPR en vue d'un examen. Le GTE croit qu'il serait utile pour la JMPR de développer une orientation officielle indiquant quand 3 essais peuvent être acceptables pour un usage mineur.

Les président ont aussi déterminé, grâce à des discussions avec les membres de la JMPR et du CCPR que bien que le GTE ne puisse faire des soumissions officielles à la JMPR, il existe un accord selon lequel les soumissions venant de plusieurs pays peuvent être regroupées et soumises par un seul pays. Ceci est particulièrement pertinent lorsque 3 ou 4 essais de résidus sur le terrain ne sont pas disponibles dans un même pays, mais lorsque les données de plusieurs pays – si consolidées et pour une même BPA répondent collectivement aux exigences de la JMPR pour un minimum de 4 essais sur le terrain.

Tout d'abord, l'approche commune, concernant plusieurs pays identifiant, soumettant et développant les données nécessaires pour appuyer l'établissement des LMR communes, est nouvelle et d'autre travaux peuvent s'avérer nécessaires pour établir une procédure reconnue visant à étendre cette possibilité avec plus d'efficacité et plus de succès. Le GTE recommande que les pays travaillent ensemble au développement d'une procédure qui identifie et regroupe les données disponibles pour les soumettre à la JMPR.

Deuxièmement, il se peut que dans certains pays et sources potentielles de données, il existe un manque de connaissances concernant la procédure et les exigences de la JMPR. Le GTE a envoyé un document intitulé, *exigences minimales pour la soumission de données à la JMPR en appui de nouveaux usages de composés de pesticides existant du Code et ajouts aux nouveaux pesticides composés* pour fournir une orientation sur les exigences visant à appuyer les usages supplémentaires de pesticides composés Code existants en particulier, les rapports d'études sur les essais contrôlés de culture sur le terrain (CFT). Le GTE note que la FAO travaille au développement d'un manuel de formation qui fournira une orientation sur comment générer et soumettre les données à la JMPR. Le GTE appuie pleinement ces efforts et pense qu'un tel manuel facilitera la soumission des données en vue d'établir des LMR Codex sur les usages mineurs et les cultures spéciales.

## **Recommandations**

Le GTE sur les usages mineurs et les cultures spéciales propose aux pays membres et au CCPR d'appuyer :

B.1.a que le groupe d'intérêt cultures spéciales et usages mineurs des membres et observateurs travaillent en collaborations pour identifier et nommer des produits chimiques/usages au GTE sur *les priorités* et rassemble les soumissions (y compris les données et labels des produits dans les différents pays membres) en vue de révision par la JMPR en :

B.1.1.a. Identifiant les données/labels disponibles pour soumission et si possible pour rassemble et coordonner ces efforts lorsque des données pour des usages mineurs d'un produit chimique prioritaire ont été produites dans différents pays mais sont rassemblées pour être soumises par un pays.

B.1.1.b. Explorant les mécanismes pour faciliter le travail en commun de plusieurs pays pour développer les données nécessaires pour appuyer l'établissement de LMR Codex pour des cultures mineures. Si 4 essais de résidus sur le terrain ne sont pas disponibles dans un même pays, les pays

devraient travailler ensemble pour développer ces données à condition que la BPA avec laquelle les essais sur le terrain sont effectués se trouve dans les 25% de variation de la BPA requis.

B.1.2. demandant que la JMPR officialise :

B.1.2.a L'acceptation des données disponibles des essais sur le terrain sur une culture mineure lorsqu'il n'y a pas de label officiel disponible, mais que les données soient à la place accompagnées d'une lettre officielle provenant de l'agence gouvernementale établissant que le produit chimique est utilisé sur une culture dans ce pays et expose le mode d'utilisation (BPA) utilisé par les cultivateurs dans ce pays ;

B.1.2.b. L'acceptation des soumissions de produits chimiques prioritaires rassemblés à partir de plusieurs pays et soumis par un seul pays ayant approuvé de faire la soumission au nom des autres ;

B.1.2.c. L'acceptation des données sur les résidus pour un même produit chimique/BPA provenant de plusieurs pays afin d'obtenir les 3 ou 4 essais sur le terrain exigés. A condition que ces données se trouvent dans un variation de 25% de la BPA, la JMPR est encouragée à accepter les données de plusieurs pays pour appuyer l'établissement d'une LMR Codex ; et

B.1.2.d. Une orientation indiquant quand 3 essais sur le terrain peuvent être acceptables pour un usage mineur.

### **Approches en l'absence de données spécifiques sur les produits alimentaires**

Comme l'a recommandé la 41<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, le GTE sur les usages mineurs et les cultures spéciales continue de recommander que le CCPR participe activement à/ et continue à progresser pour l'inclusion de nouveaux produits dans la *Révision de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* et avance les étapes pour une mise en œuvre appropriée des *Principes et orientations sur la sélection des produits alimentaires représentatifs pour une extrapolation de LMR aux groupes de produits*.

Une approche commune utilisée et acceptées par les organismes de contrôle pour appuyer l'enregistrement d'usages mineurs à pour but de permettre une extrapolation scientifique des données entre des produits apparentés ou appartenant au même groupe. Ceci permet d'établir des LMR pour soit des produits individuels ou pour un groupe entier de culture si les données des produits représentatifs identifié de ce groupe sont disponibles.

Le travail actuel réalisé par le groupe de travail électronique du CCPR sur la *révision de la classification Codex sur les produits destinés à l'alimentation humaine et animale* propose l'inclusion de nombreux nouveaux produits alimentaires. L'inclusion de nouveaux produits alimentaires servira en outre à aborder le problème que constituent certaines barrières aux LMR Codex pour ces produits dont l'inclusion est examinée. Cependant les avantages que présente l'addition de nouveaux produits dans la *classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* ne peut être complètement réalisée que si des LMR Codex peuvent être établies pour des groupes de cultures complets.

### **Recommandations**

B.2. Le GTE sur les usages mineurs et les cultures spéciales propose aux pays membres et au CCPR de continuer :

B.2.1. Participer activement et de continuer à progresser vers l'inclusion de nouveaux produits dans la *Révision de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* et

B.2.2. De faire des progrès en vue d'une mise en œuvre appropriée des *Principes et orientations sur la sélection des produits alimentaires représentatifs pour extrapolation de LMR aux groupes de produits*.

## C. Définition des termes utilisés

### 1. Définition des termes utilisés

Lors de sa 41<sup>ème</sup> session le Comité Codex sur les résidus de pesticides a déterminé que le GTE devait poursuivre son travail d'élaboration de la définition des usages mineurs et cultures spéciales en vue de son utilisation par le CCPR et la JMPR. Comme discuté en mars 2009 par le GTE, un accord n'a pu être atteint entre les pays membres concernant la définition des usages mineurs et cultures spéciales. Il est reconnu cependant que la définition de ce que peut être un « usage mineur » ou « une culture spéciale » peut varier d'un pays à l'autre.

En octobre 2009, l'OCDE par le biais de son groupe d'experts sur les usages mineurs a finalisé un document d'orientation sur les mécanismes utilisés dans les pays membres et déclare que les pays devraient en être conscients lorsque ils développent une définition (ou critère) pour les usages mineurs et les cultures spéciales. En décembre 2009, le GTE a circulé aux membres Codex et aux observateurs le document récemment publié par l'OCDE intitulé « *Publication de l'OCDE document d'orientation sur la définition des usages mineurs de pesticides* {ENV/JM/MONO(2009)39}. Une copie de ce document est jointe (fichier joint) et peut aussi être obtenu sur le site de l'OCDE : [http://www.oecd.org/department/0,3355,en\\_2649\\_34383\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/department/0,3355,en_2649_34383_1_1_1_1,00.html)

Les présidents du GTE ont demandé aux membres et observateurs d'examiner et de commenter le document d'orientation de l'OCDE en vue d'élaborer les définitions usage mineur et cultures spéciales en vue de leur utilisation par le CCPR et la JMPR. Ils demandent en particulier de faire des commentaires sur la pertinence du document d'orientation de l'OCDE fournissant une base pour les définitions, ou si des domaines supplémentaires nécessitent d'être examinés pour élaborer sur ces définitions devant servir au CCPR et à la JMPR.

### **Recommandations**

C.1. Si le CCPR et la JMPR demandent au GTE sur les usages mineurs et les cultures spéciales de poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration des définitions des usages mineurs et cultures spéciales, le GTE demande alors au CCPR de lui fournir une orientation supplémentaires sur les points suivants :

*Le document d'orientation de l'OCDE sur la définition des usages mineurs des pesticides* donne une vue d'ensemble des approches des pays membres de l'OCDE sur la définition des usages mineurs. Il discute de la façon dont la détermination des usages mineurs peut varier en fonction de l'utilisation de l'évaluation des risques ou des principes de retour économique et de ce qui peut survenir en fonction des différences nationales ou régionales.

Le GTE voudrait déterminer si :

- *Le document d'orientation sur la définition des usages mineurs des pesticides* fournit une orientation suffisante pour la définition des usages mineurs et des cultures spéciales en vue de son acceptation par le CCPR ou

Est-ce que le CCPR croit que des informations/ une orientation plus ciblée est nécessaire pour définir les usages mineurs des questions telles que les résidus de produits chimiques, le commerce ou d'autres domaines ?